



**Du 21/09/2020 au 25/09/2020**

**PRO-PAILLE Construire et concevoir des bâtiments en respectant les règles professionnelles de construction en paille**



## LE CONTEXTE

Les règles professionnelles de construction en bottes de paille (CP 2012 révisées) rédigées par le RFCP (Réseau Français de Construction en Paille) constituent le cadre officiel et normatif applicable en France. Elles définissent les règles de conception et de mise en œuvre à appliquer pour l'utilisation de paille en tant que remplissage isolant et support d'enduits.

## RÉSUMÉ COURT

La formation PRO-PAILLE permet d'approfondir et maîtriser les règles CP 2012 révisées à partir d'apports théoriques et d'exercices pratiques d'évaluation.

## OBJECTIFS DE LA FORMATION

Appréhender le matériau botte de paille, en connaître les caractéristiques et les limites  
Connaître le contexte réglementaire applicable à la construction en paille.  
Apprendre à utiliser et maîtriser les règles professionnelles de construction en paille  
Découvrir et pratiquer les principales techniques de construction en paille  
Réaliser des enduits sur un support en paille.  
Rédiger une fiche de contrôle de qualité de mise en œuvre de la paille.

## PUBLICS CONCERNÉS

Artisans, architectes, bureaux d'études, maîtres d'œuvre, maîtres d'ouvrage, entreprises, particuliers, autoconstructeurs

## PRÉ-REQUIS

Expérience dans la construction, la maîtrise d'œuvre ou d'ouvrage de bâtiments. Lecture préalable des Règles Professionnelles de construction en paille – CP 2012 révisées - 3ème édition.

## PÉDAGOGIE

Dualité théorie et pratique : la formation est articulée autour des règles professionnelles de construction en paille. Les notions théoriques nécessaires sont dispensées au fur et à mesure de l'avancement des exercices pratiques. Les exposés s'appuient sur des cas concrets et des retours d'expériences. Les exercices sont réalisés par les stagiaires sur des maquettes à taille réelle.



**Du 21/09/2020 au 25/09/2020**

**PRO-PAILLE Construire et concevoir des bâtiments en respectant les règles professionnelles de construction en paille**



## VALIDATION DE LA FORMATION

Attestation de compétence « Pro-Paille – CP2012 » pour : « Mise en œuvre de paille en tant que remplissage isolant et support d'enduit conformément aux règles professionnelles de construction en paille (CP2012 révisées) ». Attestations de présence et de fin de formation

## PROGRAMME

### **Introduction**

Introduction et historique Organisation du chantier et caractéristiques des bottes

### **Mise en œuvre**

Préparation et découpe des bottes Conditions préalables à l'exécution des parois en paille

### **Transversale**

Physique du bâtiment

### **Mise en œuvre**

Les différentes structures bois Remplissage paille des structures bois Les baies Les équipements

### **Parements**

Les enduits Les bardages

### **Test écrit**

### **Entretien et désordres**

Identifier et réparer les désordres

### **Communicaton**

Construire ses arguments et communiquer avec les autres

## INTERVENANTS

Jean-Michel BIANCAMARIA, artisan, formateur agréé RFCP

Andréa RUTHENBERG, architecte, formatrice agréée RFCP

Véronique GALMICHE, architecte, modératrice



**Du 21/09/2020 au 25/09/2020**

**PRO-PAILLE Construire et concevoir des bâtiments en respectant les règles professionnelles de construction en paille**



## ORGANISME DE FORMATION

**CLASSE 4 - 12 grande rue, 55140 BUREY-LA-CÔTE**

"déclaration d'activité enregistrée sous le n° 41 55 00330 55 auprès du préfet de région lorraine".

Organisme référencé au DATA DOCK - Siren : 493 114 375 - APE : 8559A - Société Coopérative à Responsabilité Limitée régie par la loi du 10 septembre 1949

## CONTACT

Inscriptions jusqu'au 15/09/20 - Véronique Galmiche, gérante associée | 03 29 90 86 00 | [vega.architecte@free.fr](mailto:vega.architecte@free.fr)

## DATE(S) FORMATION

lundi 21 septembre 2020 - mardi 22 septembre 2020 - mercredi 23 septembre 2020 - jeudi 24 septembre 2020 - vendredi 25 septembre 2020

## DURÉE DE LA FORMATION ET HORAIRES

5 journées de 7 heures, soit 35 heures | De 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30

## LIEU DE LA FORMATION

Pôle de l'Eco-construction des Vosges, 12-14 rue des Aulnes - FRAIZE (88230). Les salles et ateliers sont accessibles aux PMR

## COÛT DE LA FORMATION

Le coût pédagogique de la formation s'élève à 1500 € (Net de taxe) \*

\* Déjeuners et hébergement non compris



Du 21/09/2020 au 25/09/2020

PRO-PAILLE Construire et concevoir des bâtiments en respectant les règles professionnelles de construction en paille



## FICHE D'INSCRIPTION

### ORGANISME

Raison sociale :

Adresse complète :

Téléphone :

Activité :

N° siret :

Organisme collecteur ou paritaire agréé :

(fond d'assurance formation)

Courriel :

Effectifs :

Code NAF :

### PARTICIPANT

Civilité :

Nom :

Prénom :

Qualification :

Fonction dans l'entreprise :

Courriel au sein de l'organisme :

Régime alimentaire spécifique :

Niveau de connaissances par rapport à la thématique traitée sur une échelle de 1 (aucun) à 10 (expert) :

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
---	---	---	---	---	---	---	---	---	----

Coût pédagogique	1500 €
Total	<b>1500 €</b>

Je m'inscris à la formation "PRO-PAILLE Construire et concevoir des bâtiments en respectant les règles professionnelles de construction en paille" (lundi 21 septembre 2020, mardi 22 septembre 2020, mercredi 23 septembre 2020, jeudi 24 septembre 2020, vendredi 25 septembre 2020) et je joins un chèque de 1500 € net de taxe à l'inscription.

j'accepte de recevoir des informations concernant les formations de Classe 4

Bon pour accord, à ..... le ..... Signature et cachet :

Un contrat de formation sera établi après inscription et versement du montant de la formation.

Annulation de l'inscription Toute modification ou annulation de l'inscription devra être formulée par écrit au plus tard 2 semaines avant le début de la formation. Toute annulation intervenant moins de 15 jours avant le début de la formation sera facturée d'un montant forfaitaire de 30% du coût total de la formation. Par ailleurs, tout stage commencé est dû dans son intégralité. En cas de dédit par l'employeur consécutif à un cas de force majeure justifié, CLASSE 4 se réserve le droit de facturer 50% du montant total de la formation à titre d'indemnité forfaitaire.

